

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Monsieur le directeur

Résidence ORPEA EUROPE

13 avenue du Maréchal De Lattre de

Tassigny

10 000 Troyes

Courriel :

ter...

Nos réf. : 2022D/1340/ID Nancy, le - 1 AOUT 2022

Lettre recommandée avec AR n°2c 160 697 8141 5

Objet : Décision administrative suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Nous avons mené conjointement avec le Conseil départemental de l'Aube le 1^{er} mars 2022, une inspection à l'EHPAD Europe de Troyes géré par le groupe ORPEA.

Nous vous avons transmis le 11 mai 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans un délai de 15 jours, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

Nous avons bien réceptionné votre réponse en date du 30 mai.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines prescriptions et recommandations, nous vous notifions la présente décision.

Prescriptions

Les prescriptions n° 1 et 2 sont maintenues.

Nous vous demandons de :

Prescription 1 : « continuer les tentatives de recrutement d'un médecin coordonnateur, en lien avec le médecin coordonnateur régional, dont la fiche métier précise « participer au recrutement des médecins coordonnateurs de la région ».

Prescription 2 : « assurer la distribution et l'administration des traitements médicamenteux de façon à assurer la sécurité des personnes accueillies ». La prescription est maintenue jusqu'à la réalisation d'une inspection spécifique de la PECM (prise en charge médicamenteuse) réalisée par l'ARS Grand Est.

Recommandations

Les recommandations n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont levées, la recommandation n° 4 est maintenue.

Nous vous recommandons de :

Recommandation 4 : « poursuivre l'étude de faisabilité d'installer des armoires de toilettes dans les salles de bain/WC des chambres jumelées ». La recommandation est maintenue dans l'attente d'une résolution du problème.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à :

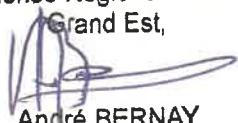
- La Délégation Territoriale de l'Aube de l'ARS Grand Est - Service Offre Médico-sociale – Cité Administrative des Vassaules – CS 60763 – 10025 Troyes cedex

Par ailleurs, nous vous prions de noter que les prescriptions maintenues pourront faire l'objet d'un suivi d'inspection avant d'être considérées comme prises en compte.

P/

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
Virginie CAYRE de l'Agence Régionale de Santé

Grand Est,

André BERNAY

Le Président du Conseil Départemental
de l'AUBE


Copie : Conseil départemental de l'Aube
Direction Régionale ORPEA
Délégation territoriale de l'Aube
Direction de l'Autonomie

Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Prescriptions			
Ecart	Page du rapport	Libellé de la prescription envisagée	Délai de mise en œuvre
E1 L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur conformément à l'Article D312-156 du CASF.	10	Accentuer les efforts dans les tentatives de recrutement, en lien avec le médecin coordonnateur régional, dont la fiche métier précise « participer au recrutement des médecins coordonnateurs de sa région »	En cours
E2 : La distribution et l'administration des traitements médicamenteux n'est pas organisée de façon à assurer la sécurité des personnes accueillies. La circulaire N° DSS/MCGR/CNAMTS/2014/44 du 7 février 2014 relative à la mise en œuvre des priorités de gestion du risque (GDR) en 2014	19	Une action autour de cette thématique est indispensable, notamment par une inspection dans le cadre de la PECM (prise en charge médicamenteuse) en EHPAD réalisée par l'ARS Grand Est	6 mois

Recommandations				
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation envisagée	Délai de mise en œuvre
R 1	La mission de coordination du directeur prend fin au 30 juin 2022	8	Anticiper le départ du directeur afin de procéder rapidement à un recrutement en vue de son remplacement.	Réalisée
R 2	L'IDE administrative travaille en binôme avec l'IDEC mais il n'y a pas d'inter-replacement formalisé. Ce point mérite une amélioration afin d'assurer une continuité de la fonction IDEC lors des absences de cette dernière	11	Formaliser et assurer la continuité de la fonction IDEC en cas d'absence par l'IDE administrative	Réalisée
R 3	Actuellement il y a 4 postes vacants d'AS de jour et 2 postes vacants d'As de nuit	11	Persévirer et accentuer les tentatives de recrutement d'aide-soignante	Réalisée
R 4	Les espaces SDB/WC des chambres jumelées ne permettent pas d'avoir des espaces personnels. Aucun rangement	11	Prévoir des rangements adaptés dans les espaces communs salles de bain/WC des chambres jumelées.	1 mois

	n'est adapté pour les effets de toilette.			
R 5	La salle de bain commune de l'étage est vétuste et très mal entretenue. Un trou dans le mur laisse apparaître des fils électriques. Elle est utilisée de façon inappropriée pour le déstockage de certains produits.	13	Procéder à une remise en état de la salle de bain commune et l'utiliser à sa fonction propre et non comme lieu de stockage.	Réalisée
R 6	La mission a relevé un défaut d'hygiène au niveau des offices de chaque étage, utilisés pour la préparation des petits déjeuners des résidents. Ce même défaut d'hygiène est relevé dans les salles à manger pour les personnes dépendantes ayant besoin d'une aide au repas se situant à chaque étage, ainsi que dans la salle d'animation.	13	Rappeler au personnel les procédures de bionettoyage qui doivent être supervisées par l'encadrement afin d'être appliquées et respectées. Améliorer les règles d'hygiène et de propreté au sein de l'établissement	Réalisée
R 7	L'établissement dispose d'un salon de coiffure situé au rez-de-chaussée. L'hygiène ainsi qu'un équipement essentiel au bien-être des résidents fait défaut.	14	Envisager une remise en état et un rééquipement complet aux normes d'hygiène et de confort du salon de coiffure	Réalisée
R 8	Il n'existe pas de bureau dédié aux médecins libéraux intervenants dans l'établissement, ni pour un médecin coordonnateur en cas de recrutement.	16	Réfléchir à une organisation des locaux permettant aux médecins libéraux d'avoir un bureau dédié, ainsi qu'au médecin coordonnateur en cas de recrutement	Réalisée